

15 mar 2012 -13:01

Appartient à Conseil des ministres du 15 mars 2012

Demande d'allocation d'interruption via un accès internet sécurisé

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à donner la possibilité aux travailleurs d'introduire une demande d'allocation d'interruption via un accès internet sécurisé à l'Office national de l'emploi (ONEM).

Les travailleurs peuvent recevoir une allocation complémentaire lors d'une interruption de carrière. Ils pourront désormais en faire la demande par voie électronique à condition de tenir à disposition de l'ONEM toutes les attestations qui doivent, le cas échéant, être jointes à la demande d'allocation. Ces attestations devront être tenues à disposition pendant toute la durée de l'interruption, prolongée d'une période de 5 ans à compter du premier jour du trimestre civil qui suit celui au cours duquel le paiement de la dernière allocation a eu lieu.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>